

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE161

présenté par
M. Damien Adam, rapporteur
à l'amendement n° CE|107 de M. Cazenove

ARTICLE 13

A l'alinéa 4, supprimer les mots :

« et gratuitement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à retirer le principe de gratuité de la transmission des données des véhicules connectés aux gestionnaires d'infrastructures routières et aux services publics. Le coût résiduel relatif à la transmission de données doit en effet être couvert pour les constructeurs.